



Réunion en visioconférence du vendredi 18 juin 2021 (10h-12h).

Sont présents : le SG, la DRH, la DPEP, la DPES, AD, SAIPER, SUD, SGEN CFDT, FSU, SNPTES, UNSA, CFTC EPR, SNEC CFTC, SNALC, FEP CFDT, FO, SPELC, SNUIPP FSU, SNE CSEN.

#### Intervention du Secrétaire Général.

Nous sommes dans une nouvelle phase du dialogue social, il faut innover. Une charte sera définie. L'administration ne peut travailler sans les partenaires sociaux. Contexte sanitaire : les annonces nationales sont pour la métropole. Nous restons - dans l'Education Nationale - sur le même dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Grenelle : les mesures commencent à se mettre en place (revalorisation des AESH, HSA pour les mères de famille, revalorisation des filières administrative les stagiaires, les transferts de données...).

Dans le cadre du Plan Stratégique Académique le volet Ecole du Bonheur est important (cf l'enquête reçue dans la messagerie académique).

#### Questions du SNE

##### 1 - Mouvement intra >

- *Les participants ont reçu une information sur leur premier voeu. A terme est-il prévu que ça soit le cas pour tous les voeux ?*

C'est une information qui est générée automatiquement et l'évolution du programme n'est pas encore envisagée sur ce point précis.

- *Avez-vous des statistiques sur le nombre de recours en 2020, le nombre de cas résolus avec une nouvelle affectation ?*

En 2020 il y a eu 67 demandes dont 55 constituaient des recours gracieux. Pas possible de répondre mieux pour l'instant (la prochaine fois).

- *Qu'est-ce qui est envisagé pour les postes de direction non pourvus à La Possession et au Port qui étaient occupés par des collègues ayant une MCS. Les personnes qui ont émis un voeu sur ces postes ont reçu un message du type « poste non vacant ». Nul doute qu'elles pourraient former un recours. Va-t-on accéder finalement à leur voeu ? Y aura-t-il des affectations provisoires ou à titre définitif ? Va-t-on y mettre des INEAT ? Ou choisir des faisant fonction pour un an ?*

Effectivement il y a eu une coquille. Les situations seront étudiées au cas par cas pour voir si on peut rectifier l'erreur, sans impacter ou léser les personnes. Si la rectification n'est pas possible on prendra des faisant fonction.



2 - Congés bonifiés > Dans la circulaire CBO pour juillet 2021 il est écrit : Les agents ayant leur CIMM à La Réunion et qui remplissaient les conditions pour bénéficier d'une prise en charge à 50% ou à 100% à la date d'entrée de la nouvelle réglementation (5 juillet 2020) pourront bénéficier d'un dernier congé bonifié.

Que signifie dernier congé bonifié ? S'agit-il d'un CBO à 50 ou 100% (le dernier dans les conditions antérieures) ? Cela signifie-t-il, comme le pensent certains collègues, qu'ils ne pourront plus avoir de congés bonifiés du tout ?

> Il faudra chercher la réponse avec le service concerné.

3- CMO/CITIS après accident de travail > Une demande de temps partiel thérapeutique est faite suite à un accident de travail, car l'agent veut reprendre à temps partiel plutôt que de rester en arrêt (ce qui est probablement bénéfique pour son état général). Normalement cet agent doit rester en CITIS le temps de la procédure. La lenteur dans le traitement de la demande crée des incohérences et du stress administratif : il n'y a pas de prise en compte de l'état de santé réel lorsque le médecin expert voit l'agent à une certaine date et qu'il estime sa guérison 17 jours plus tôt, qu'il préconise le travail à temps complet, et demande le passage en CMO rétroactivement. L'avis de l'expert dans ce cas est une source d'incompréhension et de stress.

D'une manière générale je constate que les agents en congé maladie qui veulent reprendre leur travail le plus rapidement possible, qui ont planifié l'ensemble du processus, se rendent compte que cela ne fonctionne pas comme prévu.

> L'administration comprend tout à fait, on est dans la même difficulté pour les CLM. L'expert est normalement formé pour apprécier la réalité de la situation de santé (même rétroactivement). La DPEP se rapproche de la DPATE pour en savoir plus.

Il existe par ailleurs une procédure qui permet à l'agent (après un CMO, un CLD, un CLM - hors champ CITIS) de reprendre son service à temps partiel même si la décision n'a pas encore été prise. Si le temps partiel est refusé par la suite, l'agent reprend son service à temps plein, sans autre effet administratif (pas de rattrapage des jours, pas de retenue financière).

4- OSTIC > Les organisations syndicales peuvent-elles communiquer via l'adresse [liste.ens-1degre-public@ac-reunion.fr](mailto:liste.ens-1degre-public@ac-reunion.fr) (qui curieusement s'intitule « enseignants anglais ») ou doivent-elles obligatoirement utiliser l'adresse qui leur a été communiquée de type [liste.XXX.pe@syndicat.ac-reunion.fr](mailto:liste.XXX.pe@syndicat.ac-reunion.fr) ?

Evidemment elles doivent utiliser les listes qui ont été faites pour elles (du second type) et qui sont mises à jour régulièrement.



### Autres questions :

Des directeurs d'école envisagent la journée de solidarité le 12 août alors que la rentrée est le 16, les enseignants - qui approuvent cette mesure - seront-ils couverts, existe-t-il un cadre réglementaire ? (UNSA) : a priori cela ne doit pas poser de problème puisque des collègues se rendent dans les écoles pendant les congés scolaires, la réponse sera précisée ultérieurement. Le SGEN signale qu'on fait une journée de solidarité pour l'année n-1 ce qui n'est pas normal, le SNALC signale qu'on n'a plus à faire cette journée et cela lui paraît étonnant. La DRH dit qu'on va chercher la base légale et on en reparlera.

Quatre postes de direction non pourvus (UNSA) : cf question 1.

Disponibilité 1D, quelle est la date de réponse (SNUIPP?) ? Les réponses arrivent chez les agents actuellement. Les demandes pour convenance personnelle sont en principe refusées sauf pour des situations médicales ou d'éloignement.

Date butoir pour les recours du mouvement intra 1D, quid de la personne qui devra laisser la place en cas de réponse favorable à un recours (SNUIPP?) : ici il n'y a pas de date butoir (hormis le délai de deux mois). L'administration est toujours dans l'étude des cas. Si une erreur est faite on pourrait retirer une affectation mais pour l'instant c'est prématuré.

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Anthony Payet SNE CSEN 974